



Amiante
Secteur I, II et III

Notice d'information du risque AMIANTE

Notice pour tous types d'activités depuis le décret du 7.2.96
soit les sections I (fabrication) II (déflocage) et III (travaux sur des matériaux amiantés)

Date de réalisation : Couvrant une période d'exposition de à

Fiche n° : Médecin du travail :

Cette Notice est à soumettre à votre Médecin du Travail pour avis avant de la transmettre à vos salariés

Tampon entreprise

Nom du responsable
qui a établi la notice:

Activités		Exposition		Mesures prises pour éviter les risques
Liste des situations ou poste de travail	Phases de travaux avec risques	Durée d'exposition	Nature des fibres	

Avis du Médecin du Travail :

La dégradation ou le travail sur des produits amiantés libère des fibres d'amiante. L'exposition répétée aux poussières d'amiante peut provoquer des cancers. Ce risque de cancer pulmonaire est fortement augmenté chez les fumeurs. **La réelle protection au risque amiante débute par des procédures de travail adaptées : essentiellement par limitation de libération et de diffusion de fibres d'amiante (travail à l'humidité, sous aspiration...).** Les protections individuelles ne sont efficaces que si elles sont parfaitement utilisées et si la quantité de fibres d'amiante n'est pas trop importante...

Décret "Travail" n° 96-98 du 7.2.96 - Art. 3 : **Le chef d'établissement** est tenu d'**établir pour chaque poste ou situation de travail** exposant les travailleurs à l'inhalation de poussières d'amiante une **notice** destinée à les informer des risques auxquels ce travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter. Cette notice est transmise **pour avis** au Médecin du travail, puis l'employeur **informe** le salarié, dans les **meilleurs délais**, des risques ainsi évalués.

Tampon médical et signature

Date réception : Date renvoi :



Fiche à renvoyer à votre Médecin du Travail